

SEPTEMBRE
2013

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE ASSOCIATIONS DU CRÉDIT MUTUEL

LE FINANCEMENT PUBLIC DES ASSOCIATIONS : ENTRE SUBVENTIONS ET COMMANDES PUBLIQUES.

Le secteur associatif a subi ces dernières années d'importantes mutations qui ont généré des difficultés nombreuses, amplifiées par le contexte plus récent de crise économique. Les principales difficultés⁽¹⁾ portent sur la raréfaction des ressources, sur le renouvellement des structures dirigeantes, sur le contexte institutionnel - réglementation, fiscalité, judiciarisation - de plus en plus contraignant, sur des difficultés à accéder aux compétences salariées et bénévoles nécessaires au mouvement de professionnalisation des associations.

Parmi toutes ces difficultés, celles qui ont trait au financement public reviennent avec force. Celui-ci représente aujourd'hui près de la moitié du financement total du secteur associatif ; c'est dire que tous les changements qui affectent ce financement ont un impact important sur l'action des associations.

Précisément la dernière période a connu un double phénomène de **repositionnement des acteurs publics dans le financement des associations et de transformation de la nature des financements publics**. Parmi les difficultés qu'elles expriment, les associations dénoncent en premier lieu **la transformation des subventions publiques en commandes publiques**. Un des objectifs de l'enquête⁽²⁾ réalisée avec le soutien du Crédit Mutuel est de vérifier - au-delà des discours tenus - la réalité de cette évolution.

Les chiffres sont implacables : l'enquête montre que les subventions publiques ont baissé en volume en six ans de 17% et que la commande publique a augmenté dans la même période de 73%. Les subventions publiques représentaient 34% du budget cumulé du secteur associatif en 2005, elles n'en représentent plus que 24% aujourd'hui. Le poids de la commande publique est passé de 17 à 25% du budget cumulé du secteur.



La nature du financement public a des incidences importantes sur le mode de fonctionnement et d'organisation des associations. Et en premier lieu **sur la capacité d'innovation du secteur associatif**. Avec la subvention, les associations sont à l'initiative du projet et perçoivent pour cela un financement de la collectivité ; avec la commande publique, elles deviennent de simples prestataires des pouvoirs publics.

Un second impact de cette évolution tient au fait que de nombreuses associations - les jeunes, celles qui ne disposent pas de la taille et des compétences nécessaires - ont **des difficultés à accéder aux commandes publiques**. Pour elles, le recours à une augmentation de la participation des usagers au service rendu est en réalité la seule alternative à la contraction des financements publics et à la baisse des subventions publiques. Mais le recours aux usagers induit des processus croissants de sélection des publics associatifs en fonction de leur capacité de financement des services rendus par l'association et peut à terme modifier les fonctions que les associations remplissent au sein de la société.



Dans cette lettre, le message de Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

PAGE 1 L'impact des financements publics
PAGE 2 Le repositionnement des acteurs
PAGE 3 Les subventions
PAGE 4 Actualité juridique, sociale et fiscale

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

LE REPOSITIONNEMENT DES ACTEURS PUBLICS DANS LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Les dernières années ont enregistré des modifications majeures dans l'origine des financements des associations avec un **double mouvement de privatisation et de repositionnement des acteurs publics**.

Les financements privés sont désormais légèrement majoritaires dans les budgets associatifs. Surtout, l'enquête met en évidence un repositionnement du poids des acteurs publics dans le financement total des associations.

Le poids de **l'Etat** continue de baisser : l'Etat assure désormais le financement du secteur associatif à hauteur de 11%.

La montée en charge des **conseils généraux** s'est poursuivie. Le conseil général s'affirme désormais comme le 1^{er} partenaire du monde associatif en termes de volume de financement : il finance les associations à hauteur de 12% du budget cumulé du secteur.

L'évolution des financements en provenance des **communes** marque une rupture comparativement aux périodes précédentes. La part des financements communaux a baissé dans les dernières années : elle est passée de 14% du financement total en 2005 à un peu moins de 12% aujourd'hui. Des investigations supplémentaires sont nécessaires pour mieux apprécier cette évolution, qui semble cependant confirmée par la baisse parallèle de la fréquence des financements des communes en direction des associations.

ORIGINE DES FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DANS LES BUDGETS ASSOCIATIFS

	2005	2011
FINANCEMENTS PRIVÉS	49%	51%
Cotisation des adhérents	12,1%	10,7%
Don des particuliers, mécénat	4,9%	4,0%
Ventes aux usagers	32,3%	35,8%
FINANCEMENTS PUBLICS	51%	49%
Communes	14,1%	11,5%
Départements	10,0%	12,3%
Régions	3,5%	3,5%
Etat	12,3%	11,3%
Organismes sociaux	7,0%	6,7%
Europe	0,9%	1,1%
Autres financements publics	3,0%	3,2%
TOTAL	100%	100%

Enquête CNRS - « Le paysage associatif français » - 2013

UNE TRANSFORMATION RADICALE DES FORMES DU FINANCEMENT PUBLIC : LA FONTE DES SUBVENTIONS ET L'EXPLOSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les financements publics se partagent en parts relativement égales entre subventions et commandes : les subventions publiques représentent aujourd'hui 24% du budget cumulé du secteur et les commandes en représentent 25%. Cette évolution montre un **changement considérable des formes du financement public** en quelques années : en 2005, le volume des subventions publiques était deux fois supérieur à celui de la commande publique.

Le développement du secteur associatif (+2,5% en moyenne annuelle dans la dernière période) a été porté par une **privatisation de son financement** : le financement privé a augmenté à un rythme annuel de 3,1%, beaucoup plus rapide que celui du financement public (+1,9% de croissance annuelle). C'est la **participation croissante des usagers** au service rendu par l'association, avec une augmentation de l'ordre de 4% par an - soit 29% sur la période 2005/2011 - qui explique seule la privatisation des ressources. Les subventions publiques ont diminué en six ans de 17%, soit une baisse annuelle moyenne de 3%, tandis que les commandes publiques ont augmenté à un rythme très rapide : 73% sur la période soit 10% en moyenne annuelle.

La transformation rapide des subventions en commandes publiques a plusieurs origines. Un changement de philosophie dans le financement public des associations⁽³⁾, les incertitudes pesant sur le statut juridique de la subvention au regard des réglementations européenne et nationale - surtout en l'absence de définition légale de celle-ci - conduisent les collectivités publiques à développer les commandes publiques pour éviter les risques de requalification des subventions en commandes publiques.

La montée en charge des collectivités territoriales dans le financement du secteur associatif contribue aussi à cette évolution, les régions et les conseils généraux ayant tendance à préférer les financements de type commandes aux subventions pour des motifs variés (formatage des actions des associations en fonction des politiques locales, meilleure visibilité des acteurs publics).

NATURE DES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS EN 2005 ET 2011



Enquête CNRS - « Le paysage associatif français » - 2013

EVOLUTION EN VOLUME DES FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE 2005 À 2011

	TAUX GLOBAL 2005/2011	TAUX ANNUEL MOYEN
FINANCEMENTS PRIVÉS	+20%	+3,1%
Cotisations des membres	+5%	+0,8%
Dons des particuliers et mécénat	-3%	-0,4%
Ventes aux usagers	+29%	+4,3%
FINANCEMENTS PUBLICS	+12%	+1,9%
Subventions publiques	-17%	-3,1%
Commandes publiques	+73%	+9,6%
ENSEMBLE	+16%	+2,5%

Enquête CNRS - « Le paysage associatif français » - 2013

3. Exprimé par le rapport Langlais " Pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations", 2008

A QUI VONT LES SUBVENTIONS ?

Les subventions publiques sont très répandues : **plus d'une association sur deux en perçoit**. Ceci s'explique principalement par l'importance des relations qu'entretiennent les mairies et les nombreuses petites associations de membres, actives dans les secteurs sportif, culturel et de loisirs implantées sur le territoire de la commune et qui animent la vie locale.

La comparaison des situations de 2005 et 2011 montre une **diminution de la fréquence des subventions publiques** - 69% en 2005 et 61 % 2011 - et un très fort développement de la fréquence des commandes publiques qui sont aujourd'hui trois fois plus nombreuses qu'elles ne l'étaient en 2005 : respectivement 23% aujourd'hui et 7% en 2005.

La fréquence des subventions publiques ne préjuge pas cependant de leur importance en volume : les subventions publiques sont symboliques pour de nombreuses associations et en réalité **très concentrées dans quelques associations**. Les jeunes associations souvent très innovantes et les petites associations de bénévoles perçoivent très peu de subventions.

Celles-ci apparaissent principalement **concentrées dans les grandes associations** ayant des délégations de missions de service public et dans les secteurs de l'action sociale, de la santé et de l'éducation. **2% des associations perçoivent ainsi 71% du volume des subventions publiques** en direction du monde associatif. Les petites associations perçoivent au total une part insignifiante des subventions publiques, mais elles s'appuient principalement sur le travail bénévole et sur la participation des usagers pour fonctionner : la subvention publique a chez elles une forte dimension de reconnaissance symbolique par la puissance publique.

Les **associations moyennes ont davantage souffert** de la contraction des subventions publiques : ces associations, souvent porteuses d'innovations, dans lesquelles l'engagement citoyen est élevé, qui remplissent d'importantes fonctions de lien social et de solidarité, s'appuient sur des montages complexes de ressources publiques et privées et sur le travail bénévole ; elles ont un besoin vital de subventions pour fonctionner et innover.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La baisse massive des subventions dans les dernières années et son corollaire - la généralisation des commandes publiques - ont des **conséquences importantes sur l'avenir des associations et sur les fonctions qu'elles remplissent**.

L'impact de cette évolution sur la capacité du secteur à innover est relativement bien repéré par les acteurs en présence, mais d'autres conséquences sont moins visibles. Pour de nombreuses associations, le recours à une augmentation de la participation des usagers est en réalité la seule alternative à la baisse des subventions publiques, qui induit des processus croissants de sélection des publics associatifs en fonction de leur solvabilité.

La baisse des subventions publiques a en outre pour effet de **fragiliser les associations moyennes** qui ne sont pas en mesure d'accéder aux commandes publiques. Le développement du secteur associatif dans la période récente montre d'ailleurs un **triple phénomène** : une augmentation du nombre des petites associations de membres s'appuyant principalement sur le bénévolat et la participation des usagers, la concentration du poids économique des grandes associations qui contribuent à la mise en place des politiques publiques, et l'amenuisement du nombre et du poids des associations moyennes dont l'importance est pourtant essentielle à l'équilibre du secteur associatif.

Dossier réalisé par **Viviane Tchernog**
Chercheuse au CNRS, Centre d'économie de la Sorbonne



« Depuis une dizaine d'années, nous constatons tous - Etat, associations, collectivités territoriales - une progression de la commande publique dans le secteur associatif.

En effet, les travaux conduits par Viviane Tchernog, chercheuse au CNRS, montrent que la part de la commande publique dans le secteur associatif, est passée de 17% à 25% entre 2005 et 2011. Parallèlement, la part de la subvention passait de 34% à 24%.

Face à cette tendance, j'ai souhaité ouvrir un chantier visant à la fois à conforter l'assise juridique de la subvention pour sécuriser les collectivités dans leur droit d'y recourir, mais également à clarifier les modalités de contractualisation à leur disposition.

Ces travaux comportent plusieurs volets :

- une définition de la subvention dans le projet de loi cadre relatif à l'économie sociale et solidaire qui a été présenté en Conseil des ministres le 24 juillet,
- la révision de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. L'objectif est de simplifier le modèle de convention de subvention et d'intégrer les nouvelles dispositions issues du droit communautaire sur les compensations de service public,
- un partenariat ambitieux avec le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) comportant un volet formation pour les administrateurs territoriaux sur les associations.

Le gouvernement s'est engagé à reconnaître l'initiative associative, tout en répondant au besoin de sécurité juridique exprimé par les collectivités. Notre ambition : créer les conditions d'un partenariat renouvelé, basé sur la confiance, entre associations et collectivités sur les territoires. »

Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

POUR VOUS AIDER À SUIVRE CHAQUE TRIMESTRE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE, SOCIALE ET FISCALE, NOUS AVONS RELEVÉ POUR VOUS LES INFORMATIONS SUIVANTES

JURIDIQUE

L'ESS à l'ordre du jour

Le projet de loi relatif à l'Économie sociale et solidaire (ESS) présenté en conseil des ministres du 24 juillet 2013 vise à assurer une meilleure visibilité et une plus grande sécurité juridique à l'ESS. Ce sont les caractéristiques des acteurs du secteur (associations, coopératives, mutuelles, fondations) qui définissent le périmètre de l'ESS (but social autre que le seul partage de bénéfices, gouvernance démocratique et participative et lucrativité encadrée). Afin d'améliorer l'accès aux financements de la Banque publique d'investissement (BPI), l'agrément « entreprise solidaire » est remplacé par l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS). L'adoption d'une définition légale de la subvention entend garantir la sécurité des relations associations/autorités publiques...

Projet de loi à télécharger sur www.legifrance.fr

Dons en ligne : les conditions à respecter

Lorsque la campagne de collecte de dons d'une association se fait par Internet, la cause soutenue vise un public de donateurs sur le plan national. Dans ce cas, il faut respecter les dispositions de la loi du 7 août 1991 relatives au contrôle des comptes des associations faisant appel à la générosité du public : déclaration préalable déposée auprès du préfet de département et production du compte d'emploi annuel des ressources collectées. De plus, les exploitants de sites Internet assurant la collecte des dons en ligne doivent déclarer leur identité pour garantir une transparence à l'égard des donateurs et ces informations doivent être accessibles au public (*Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004*).

Rép. min. à L. Tardyn JOAN du 25 juin 2013, n° 16632



Une nouvelle charte entre l'Etat, les collectivités et les associations d'ici fin 2013

Le rapport « Pour une nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations » remis par le préfet Jean Pierre Duport et le sénateur Claude Dilain à Valérie Fourneyron est une 1^{ère} étape dans la refonte de la charte élaborée en 2001 lors du centenaire de la loi 1901. Nouveauté : la participation des collectivités locales en tant que 1^{ers} partenaires des associations. Le rapport propose notamment :

- La mobilisation du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) pour rendre compte de l'application de la charte, dont l'évaluation serait réalisée avec le CESE et ses structures régionales.
- La création d'un délégué interministériel à la vie associative.
- De conforter la place des citoyens au sein des instances de concertation, rendre plus lisibles et transparents les critères d'octroi de subventions, favoriser la création de lieux d'accueil et de conseil aux associations et enfin améliorer la gouvernance démocratique des associations.

Rapport du 18 juillet 2013 à télécharger sur www.associations.gouv.fr

FISCAL

Mécénat : l'eurodonateur en passe d'être enfin reconnu

Dans le cas d'un don effectué à une association étrangère, l'administration fiscale française exige, afin que le donateur bénéficie de la réduction d'impôt, que l'organisme bénéficiaire exerce son activité en France. Cette condition de territorialité a été sanctionnée sur le principe de la libre circulation des capitaux par la Cour de justice des Communautés européennes en 2009 (*arrêt Persche, 27 janvier 2009, C-318/07*). Gilles Bachelier, conseiller d'État a remis un **rapport sur la territorialité des dons et du mécénat** afin de sécuriser le régime juridique applicable et le mettre en conformité avec la législation européenne. Ce rapport fait certaines propositions en faveur de l'eurodonateur, à retrouver sur le site associathèque, rubrique Actualités.

Rapport à télécharger sur www.associations.gouv.fr

Actualités fournies par associathèque, en partenariat avec Juris associations. Retrouvez ces informations et les documents à télécharger sur www.associatheque.fr

INDICES 2013

Plafond mensuel de la sécurité sociale	3 086 €
SMIC horaire	9,43 €
Minimum garanti	3,49 €

Cotisations sociales et bases forfaitaires

Consultez-les sur le site www.urssaf.fr
« Espace associations »

Spectacles occasionnels : cotisations forfaitaires

Cachet maximum	772 €
■ Employeur	43 €
■ Salarié	15 €
■ Total	58 €

Informations Guichet Unique au 0810 863 342 ou www.guso.fr

Chèque emploi associatif

n° vert 0 800 1901 00 et www.cea.urssaf.fr

Prix à la consommation avec tabac

Juin 2013 127,52

Indice de référence des loyers

2^{ème} trimestre 2013 (pour la révision des loyers) 124,44

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

(barème 2013, année 2012)
Voiture : 0,304 € ; deux roues : 0,118 €
www.service.public

BON À SAVOIR

UN NOUVEAU GUIDE PRATIQUE !

Ouvert à tous

« Les associations et les collectivités territoriales »

Le Crédit Mutuel et associathèque accompagnent les associations dans leurs relations avec leurs financeurs publics.

Consultez ce nouveau guide sur associatheque.fr, rubrique Guides.



LE SERVICE DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCALE DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS

Pour consulter ce service et vous procurer ainsi les textes d'actualité cités ou poser des questions juridiques, fiscales, sociales, administratives ou financières à notre avocat conseil, rendez-vous dans votre Caisse locale.

Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
88, rue Cardinet - 75017 Paris - Tél. 01 44 01 10 10

- **Directeur de la publication** : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)
- **Rédactrice en chef** : Nicole Deyhérassary (nicole.deyherassary@creditmutuel.fr)
- **Comité de rédaction** : Eric Anglade, Jean-Bernard Auder, Chantal Béato, Christelle Caillette, Christel Clargé, Dorothy Dal Pio Luogo, Hubert Delaye, Hervé Frioud Chatrieux, Soazig Gallais, Marie-Anne Lafaye, Christelle Ryckeboer, Stéphanie Guimard, Kathleen Manson, Ronan Marrec, Delphine Spanhove, Jean-Philippe Tatu, Stéphane Vequeau.
- **Réalisation** : Zazimuts - 01 42 71 92 25
- **ISSN** : 1164 - 4532



ASSOCIATHÈQUE

NOUVEAUX CONTENUS ET MISES À JOUR !

Cet été, l'équipe associathèque et les auteurs, partenaires du site, ont travaillé pour vous !

► UN NOUVEAU GUIDE PRATIQUE ! *OUVERT À TOUS !*

« Les associations et les collectivités territoriales »

Pour vous aider dans vos relations avec les collectivités, vous trouverez dans ce guide toutes les informations sur l'expression de vos besoins et ceux des collectivités territoriales, mais aussi une méthode pour construire, discuter et suivre votre projet associatif. Etayé d'outils pratiques et utiles pour chaque étape de la démarche, ce guide doit vous permettre de mieux « vendre » vos projets.



► LES GUIDES ENTIÈREMENT MIS À JOUR

Pour être en accord avec l'actualité et la réglementation, tous nos guides pratiques ont été mis à jour par nos experts :

Juris associations,
In Extenso experts-comptables,
Alcya Conseil associations,
Yves Mayaud,
Gérard Laville,
ORAVEO.



► LES KITS CLÉS EN MAIN *MIS À JOUR*

Deux KITS permettent de **rassembler tout ce dont vous avez besoin** sur une même problématique ou projet :



Le KIT Manifestations

Rétro-plannings, règles à respecter, déclarations, modèles de documents, recrutement de bénévoles...



Le KIT Assemblée Générale

Lettre de convocation, pouvoir de vote, feuille de présence, PV, compte rendu, modèle de discours...

ET TRÈS BIENTÔT DE NOUVEAUX KITS
Restez informés via la newsletter ou Twitter !

► LA BOÎTE À OUTILS COMPLÉTÉE



Avec plus de **250 modèles de documents**, formulaires, check-lists, fiches pratiques, fiches conseils, textes de lois, KITS, modèles de documents comptables... mais aussi des quizz ! Vous trouverez sans aucun doute ce dont vous avez besoin.

Téléchargez, personnalisez et utilisez ces documents, ils sont faits pour vous !

PARTAGEZ VOTRE ACCÈS AU SITE, DONNEZ CES CODES À VOS BÉNÉVOLES !

Dirigeants d'associations, bénévoles :
Vous donnez de votre temps ? Avec nous, gagnez-en !

Rendez-vous sur : <http://www.associatheque.fr>

Identifiant : 610001309818

Mot de passe : 122013



Accès découverte valable jusqu'au 31 décembre 2013

RESTEZ INFORMÉS !



Comme plus de 13 400 abonnés, recevez chaque mois l'**associalette**, résumé de toutes les nouveautés et informations parues sur le dernier mois.

Rendez-vous sur **associatheque.fr !**



FAITES CONNAÎTRE VOTRE ASSOCIATION !

Votre association est cliente du Crédit Mutuel ? Très bien ! Mais saviez-vous qu'en vous inscrivant* sur le site associathèque, vous **bénéficiez d'un mini-site pour gérer et promouvoir les activités de votre association ?**

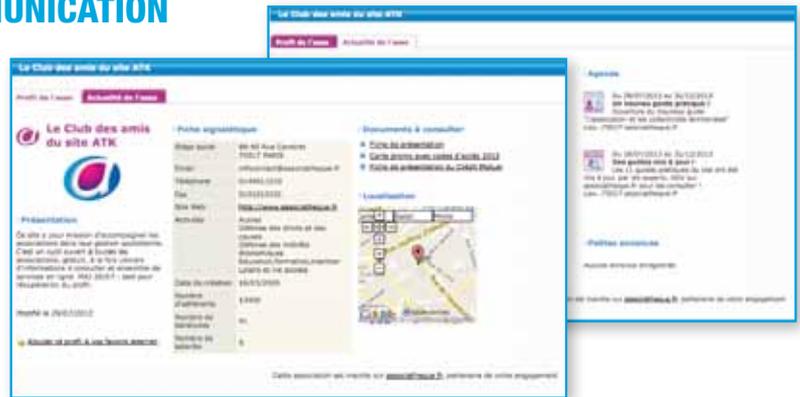
► UN MINI-SITE POUR VOTRE COMMUNICATION

Pour en bénéficier, rien de plus simple :

- inscrivez-vous dans l'annuaire,
- faites connaître les événements que vous organisez,
- publiez des petites annonces,
- des articles,
- des photos...

Besoin d'un coup de main ?

Suivez nos conseils pour bien rédiger votre profil et promouvoir efficacement vos activités (rubrique « Mon asso »).



► UNE COMMUNAUTE ACTIVE

Pour faire la promotion de **vo**tre association, de **vos petites annonces**, et, très bientôt, de **vos articles** et de **vos événements**. Une promotion supplémentaire de votre association sur Internet !

Pour mettre en valeur des **expériences**, des **événements**, des **études** sur le monde associatif... Mais aussi pour **réagir sur l'actualité**.



REJOIGNEZ LA COMMUNAUTE ASSOCIATHEQUE !

Le Mag'



Twitter



Facebook



► CREEZ DES ACCES POUR D'AUTRES MEMBRES

D'autres dirigeants, d'autres membres, peuvent aussi **gérer les informations paraissant sur associatheque**, ou avoir besoin de **consulter certains guides** !

Vous pouvez leur **créer leurs propres codes d'accès**, sans bien entendu leur donner accès aux comptes bancaires de l'association !
Rendez-vous sans plus attendre Rubrique « Mon asso », service « **Délégation** » !

*Votre association est déjà cliente du Crédit Mutuel ? Connectez-vous vite grâce à vos identifiants habituels de banque à distance ! Voir conditions dans votre Caisse locale du Crédit Mutuel.

associatheque.fr est un site du

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

